



Séance du Conseil Municipal du 10 DECEMBRE 2025



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Présents : M. GAGLIO Baptiste, M. CHERCHI Denis, M.DUFLOT Christian, Mme GRAHOVAC Ludivine, Mme SCHMIDT Isabelle, M. MANGIAPIA Christophe, M. PIERRISNARD Christian.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents excusés : Mme CORNET Solange, M.LAFON Thierry.

A été nommé secrétaire de séance : Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 7 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- ✎ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 août 2025.
- ✎ Délibération N°1 / 2025-033 : Protection sociale complémentaire – Risques Santé.
- ✎ Délibération N°2 / 2025-034 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.
- ✎ Délibération N°3 / 2025-035 : Fixation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Année 2026.
- ✎ Délibération N°4 / 2025-036 : Convention-cadre d'occupation temporaire des berges du lac de Chaudanne pour des activités touristiques et sportives entre Electricité de France et la Commune de Demandolx – Retenue de Chaudanne.
- ✎ Délibération N°5 / 2025-037 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2024.
- ✎ Informations diverses.
- ✎ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 août 2025

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 13 août 2025. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2025-033 : Protection sociale complémentaire – Risques santé.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants droit des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2026** à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé,
- **DECIDE de FIXER**, le montant mensuel de la participation financière à **40 € brut** (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) pour chaque agent adhérent au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée.
Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent.
- **DECIDE d'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- **DECIDE d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0

5. Délibération N°2/2025-034 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

En conséquent, pour ce qui concerne le budget principal, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

IMPUTATION BUDGETAIRE	LIBELLE DE L'IMPUTATION	BUDGET PRIMITIF 2025	MONTANT OUVERTURE CREDIT
Article 203	Frais d'études, recherche, développement	1 116 748.00 €	279 000.00 €
Article 2051	Concessions, droits similaires	6 000.00 €	1 500.00 €
TOTAL CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)		1 122 748.00 €	280 500.00 €
Article 2111	Terrains nus	5 000.00 €	1 250.00 €
Article 2112	Terrains de voirie	5 000.00 €	1 250.00 €
Article 2131	Bâtiments publics	25 000.00 €	6 250.00 €
Article 2132	Bâtiments privés	17 400.00 €	4 350.00 €
Article 2135	Installations générales, agencements	15 000.00 €	3 750.00 €
Article 2138	Autres constructions	5 000.00 €	1 250.00 €
Article 2151	Réseaux de voirie	50 000.00 €	12 500.00 €
Article 2152	Installations de voirie	2 000.00 €	500.00 €
Article 21531	Réseaux d'adductions d'eau	284 000.00 €	71 000.00 €
Article 21532	Réseaux d'assainissement	20 000.00 €	5 000.00 €
Article 21538	Autres réseaux	6 000.00 €	1 500.00 €
Article 2156	Matériel et outillage incendie, défense civile	10 000.00 €	2 500.00 €
Article 2157	Matériel et outillage technique	13 000.00 €	3 250.00 €
Article 2158	Autres installations, matériels, outillages techniques	10 000.00 €	2 500.00 €
Article 2183	Matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
Article 2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000.00 €	2 500.00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	12 000.00 €	3 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles		494 400.00 €	123 600.00 €
Article 231	Immobilisations corporelles en cours	2 788 332.21 €	697 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 23 : Immobilisations corporelles en cours		2 788 332.21 €	697 000.00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite des crédits indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0
<p>Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0</p>						

6. Délibération N°3/2025-035 : Fixation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Considérant que la commune va passer à la facturation à la consommation du service eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les tarifs eau potable et assainissement permettent d'assurer les charges de fonctionnement des services ainsi que la mise en œuvre des investissements (renouvellement du patrimoine, réalisation des travaux) ;

Considérant les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 :

LIBELLE	TARIFS
Abonnement eau	20.00 €
Abonnement assainissement	20.00 €
Prix m3 eau	1.00 €
Prix m3 assainissement	1.00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'adopter** les tarifs eau potable et d'assainissement collectifs tels qu'énoncés ci-dessus, étant entendu qu'ils seront applicables **à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0						

7. Délibération N°4/2025-036 : Convention-cadre d'occupation des berges du lac de Chaudanne pour des activités touristiques et sportives entre Electricité de France et la Commune de Demandolx – Retenue de Chaudanne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du manque d'eau dans le Département des Alpes de Haute-Provence, les professionnels d'activités de loisirs aquatiques et nautiques vont rencontrer d'énormes difficultés dans la pratique de leurs activités.

Il rappelle à l'Assemblée que le tourisme est essentiel dans nos petites communes et qu'en conséquent, il serait judicieux de pouvoir les aider à trouver une alternative dans la pratique de leurs activités, dans le respect des activités autorisées dans l'arrêté préfectoral N°2025-120-003 en date du 30 avril 2025 portant règlement particulier de police de la navigation pour les années 2025 et 2026 sur le plan d'eau formé par la retenue EDF de CHAUDANNE dans le Département des Alpes de Haute-Provence.

En conséquent, il informe le Conseil Municipal, que de nombreux professionnels l'ont contacté pour obtenir des autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour des activités nautiques sur le lac de Chaudanne.

En conséquent, pour pouvoir délivrer à ces professionnels des autorisations d'occupation du domaine public, il faut au préalable établir une convention avec E.D.F., concessionnaire de l'aménagement hydraulique de Castillon-Chaudanne susceptible de nous déléguer la gestion des berges, sous réserve que notre demande soit compatible avec l'exploitation et la sûreté de l'aménagement hydroélectrique de Chaudanne et dans le respect de l'arrêté préfectoral N°2025-120-003 en date du 30 avril 2025 portant règlement particulier de police de la navigation pour les années 2025 et 2026 sur le plan d'eau formé par la retenue EDF de CHAUDANNE dans le Département des Alpes de Haute-Provence.

Il porte également à la connaissance du Conseil Municipal qu'E.D.F. refusera tout aménagement fixe sur les berges de Chaudanne, seule la mise à l'eau d'embarcations sera autorisée tout en veillant à laisser disponible à tout moment la mise à l'eau existante.

Il informe également le Conseil Municipal qu'une fois cette convention signée, il appartiendra à la commune de Demandolx d'établir les démarches d'attribution des lots aux professionnels intéressés selon les modalités prévues dans la convention.

Il donne donc lecture au Conseil Municipal du projet de convention cadre d'occupation temporaire des berges du lac de Chaudanne établi par Electricité de France.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention-cadre d'occupation temporaire des berges du Lac de Chaudanne pour des activités touristiques et sportives entre Electricité de France et la Commune de Demandolx,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'occupation des berges du lac de chaudanne avec Electricité de France,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches d'attribution des lots, à délivrer et signer les autorisations de mise à l'eau après signature de la convention avec E.D.F.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0						

8. Délibération N°5/2025-037 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement présentés par Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** ces rapports qui seront transmis à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et mis à la disposition des usagers pour leur information,
- **JOINT** à la délibération les rapports correspondants.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X	X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0
<p>Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0</p>						

9. Informations diverses

9.1 Colis de Noël des aînés et enfants

Monsieur le Maire fait un point sur la composition des colis de Noël commandés pour les aînés à la maison de pays de Castellane ainsi que des jouets pour enfants.

9.2 Acquisition d'illuminations de Noël – Hameau de la Silve et des Reybauds

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à ce qu'il avait été évoqué, des illuminations de Noël complémentaires ont été commandées et reçues afin de pouvoir illuminer cette année, les hameaux de la Silve et des Reybauds.

14. Questions diverses

Sans objet.

15. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 10 décembre 2025.

La séance est levée à 20 H 20.

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Gaglio', written over a horizontal line.

Ludivine GRAHOVAC
La secrétaire de Séance

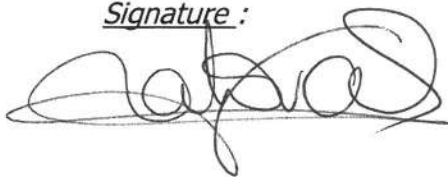
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludivine Grahovac', written over a horizontal line.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 10 décembre 2025

Numéro	Objet	Vote
1. N°2025-033	Protection sociale complémentaire – Risques Santé	Approuvée à l'unanimité
2. N°2025-034	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	Approuvée à l'unanimité
3. N°2025-035	Fixation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2026	Approuvée à l'unanimité
4. N°2025-036	Convention-cadre d'occupation temporaire des berges du lac de Chaudanne pour des activités touristiques et sportives entre Electricité de France et la Commune de Demandolx	Approuvée à l'unanimité
5. N°2025-037	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2024	Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance
Ludivine GRAHOVAC

Signature :



Le Président de séance
Baptiste GAGLIO

Signature :



